



LeCotentin

LEADER 2014-2020 | GAL DU COTENTIN

ACTION 5

Favoriser les projets en lien avec l'économie circulaire

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

DATE D'EFFET : 05/10/2017

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

L'économie circulaire a pour objectif de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services et politiques publiques innovants.

A titre d'exemple, les déchets, un des pendants de l'économie circulaire, sont un secteur économique à part entière investi par de nombreuses entreprises ou associations. Une partie du traitement des déchets, que sont le tri et la valorisation par le réemploi ou le recyclage sont une source de développement qui pourrait permettre la création de filières économiques à part entière sur le Cotentin.

2 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

L'objectif de cette fiche action est donc de développer l'économie circulaire dans le Cotentin par un soutien :

1. A l'identification et au recensement des gisements, des projets pilotes et les acteurs pertinents pour le développement de projets de l'économie circulaire (ex : diagnostic filière de l'économie circulaire, recensement d'expériences pour communiquer et permettre une cohérence territoriale des initiatives...);
2. Aux travaux et investissements nécessaires au développement d'outils de transformation de matières non valorisées et à la mise en œuvre de solutions logistiques pour développer le réemploi, la réparation et le recyclage de gisements non valorisés (ressourceries, maison de la réparation, installation de bennes spécifiques pour la collecte d'objets valorisés dans une filière de recyclage et de réemploi...);
3. Aux actions de communication et de sensibilisation en lien avec l'économie circulaire (ex : aide au lancement d'actions de sensibilisation auprès des acteurs de chaque filières...).

3 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention.

4 LIENS VERS D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER (dont OS3 et OS4) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5 BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Le Parc Naturel Régional
- GIP-Syndicats mixtes
- EPCI / Communes
- Etablissements publics (OPHLM, EPHAD)...
- SEM, SIVU
- EPA : Etablissement public administratif

Maîtres d'ouvrages privés :

- Entreprises / Entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE/PME au sens communautaire: PME (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50 M € ou bilan < 43 M ;
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Associations
- Groupement d'employeurs associatifs

6 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges)

Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

Dépenses matérielles

Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation. *Les retenues de garanties ne seront pas éligibles.*

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication.

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

Les dépenses liées à des prestations immatérielles dans le cadre de travaux sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux éligibles et peuvent concerner : les études préalables (plan, frais d'architecte) et la maîtrise d'œuvre (conduite des travaux, suivi du chantier, conformité technique).

Lorsqu'un projet est financé par le Conseil Départemental, la base des dépenses éligibles au FEADER sera la même que ce co-financeur.

7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Néant -

8 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

PRINCIPES	CRITÈRES
<p>Contribution du projet aux objectifs opérationnels LEADER : 9 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le projet permet-il d'améliorer la politique de gestion des déchets ? (ex : réflexions sur nos modes de consommation, amélioration de la gestion des déchets, maîtrise demande en matière première, réduction production déchets ultimes, réduction, et de valorisation des déchets...) • le projet permet-il de structurer des filières et métiers ? (ex : émergence filières de recyclage...)
<p>Contribution du projet aux objectifs transversaux LEADER : 4 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il un impact positif sur : <ul style="list-style-type: none"> - la mobilité : l'accessibilité du bien, services, lieux... est –il amélioré par le projet ? - l'emploi : le projet permet-il le maintien ou à la création d'emplois ? Des clauses sociales sont-elles prévues aux marchés pour favoriser l'insertion ? - la transition énergétique : un audit énergétique a-t-il été réalisé pour guider le porteur de projet vers une démarche cohérente ? Le projet assure-t-il des gains énergétiques de

	30 % minimum ? Le projet prévoit-il une approche éco-matériaux et l'utilisation d'énergies renouvelables ?
Qualité du projet : 7 points	<ul style="list-style-type: none"> • « solidité » du projet : existence d'une étude préalable, moyens humains et techniques mis à disposition, cohérence des dépenses... • Qualité de la collaboration, concertation dans la construction et mise en œuvre du projet • Caractère innovant du projet • Pertinence de la localisation et du rayonnement du projet • Effet levier de l'aide LEADER sur la réalisation du projet

Le projet devra avoir une note minimale de 14/20 pour être sélectionné par le comité de programmation.

9 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- Montant plancher pour le FEADER : 2 000 €
- Montant plafond pour le FEADER : 30 000€

> **Enveloppe FEADER 2014-2020 : 75 000€**

10 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de diagnostic et recensement soutenus • Nombre et type de projets soutenus permettant le réemploi, la réparation et le recyclage de gisements non valorisés • Nombre d'événements/d'actions d'animations de sensibilisation réalisés • Nombre d'acteurs sensibilisés
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la couverture du territoire en matière de structure de réemploi et recyclage • Evolution de la quantité de déchets revalorisés • Evolution de la structuration de filières liées à l'économie circulaires • Perception de l'économie circulaire par les acteurs du territoire

> **Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

